



Commune de CUVAT
Mairie
1, place de l'Eglise
74350 CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° VO-2025/24

PROLONGATION FERMETURE PARTIELLE DU PARKING DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;
- **Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- **Vu** la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n° VO-2025/15 du 23 juin 2025 portant sur la fermeture partielle du parking de la bibliothèque municipale ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n° VO-2025/19 du 18 juillet 2025 prolongeant la fermeture partielle du parking de la bibliothèque municipale ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n° VO-2025/22 du 1^{er} août 2025 prolongeant la fermeture partielle du parking de la bibliothèque municipale ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de fermer provisoirement une partie du parking de la Bibliothèque Municipale (neutralisation de neuf places de stationnement situées le long de la Promenade Louise Bertherat), pendant les travaux d'aménagement d'un pumptrack à proximité de celui-ci ;
- **Considérant** qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour la réalisation de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Les prescriptions de l'arrêté municipal n° VO-2025/15 en date du 23 juin 2025, portant sur la fermeture partielle du parking de la Bibliothèque Municipale, sont prorogées jusqu'au **lundi 22 septembre 2025**.

Article 2 – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché sur place ;
- adressé à :
 - * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET ;
 - * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la BALME DE SILLINGY ;
 - * Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY.

Fait à CUVAT, le 22 août 2025

LA MAIRE
Julie MONTCOUQUOL

